

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## Mise en place d'une politique d'interdiction des plastiques à usage unique au CEPEO

La rentrée 2023

### QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 : Pourquoi le conseil met-il en place une politique d'interdiction des plastiques à usage unique?

Q2 : Quels articles en plastique à usage unique seront affectés par cette interdiction ?

Q3 : Comment l'interdiction des plastiques à usage unique sera-t-elle appliquée au conseil?

Q4: Quelles seraient les étapes de mise en place de l'interdiction dans une école?

Q5 : Les articles en plastique visés par l'interdiction mais qui arborent le symbole de recyclage sont-ils exemptés?

Q6 Des alternatives aux plastiques à usage unique seront-elles proposées ?

Q7: Quelles sont les options de rechange aux plastiques à usage unique?

Q8 : Quelles ressources et quel soutien le conseil scolaire fournira-t-il pour faciliter cette transition ?

Q9 : Y aura-t-il une composante éducative permettant aux élèves de comprendre l'importance de réduire les déchets plastiques ?

Q10 : La politique s'applique-t-elle aux événements scolaires et aux rassemblements impliquant des participants ou des fournisseurs externes ?

Q11 : Comment le conseil scolaire gèrera-t-il les situations où des besoins médicaux ou spéciaux nécessitent l'utilisation de plastiques à usage unique ?

Q12 : Comment la communauté, y compris les parents et les entreprises locales, peut-elle contribuer au succès de cette politique ?

Q13: Comment pouvons-nous communiquer avec l'équipe du développement durable?

**Q1 : Pourquoi le conseil met-il en place une politique d'interdiction des plastiques à usage unique?**

**R1** : Il y a quatre raisons qui ont motivé cette politique:

1. Le CEPEO a un grand **objectif de réduction des déchets**. En éliminant, en amont, des déchets évitables, tels que la vaisselle, les ustensiles, les pailles et les bouteilles en plastique à usage unique, nous réduirons le montant de déchets envoyés au site d'enfouissement.
2. Les plastiques à usage unique ont un **impact néfaste sur l'environnement à toutes les étapes de leur cycle de vie** qui comprend l'extraction des matières premières (y

compris le pétrole), la fabrication en usine, le transport par bateau et par camion et la mise au rebut dans un site d'enfouissement.

3. Le **Canada, l'Union européenne et d'autres États** à travers le monde ont déjà banni l'utilisation des plastiques à usage unique reconnaissant qu'ils sont un fléau pour l'environnement et pour les océans.
4. Cette politique nous permet de **donner l'exemple** et de **sensibiliser les élèves** aux solutions qui sont à la portée de tout le monde.
5. La stratégie de développement durable du CEPEO s'est inspirée des **17 Objectifs de développement durable (ODD)** adoptés par les Nations unies. Le thème des *modes de consommation et de production durables* est l'**objectif n° 12**. Ce thème vise entre autres la réduction de la production de déchets.

## **Q2 : Quels articles en plastique à usage unique seront affectés par cette interdiction ?**

**R2 :** L'interdiction suit les grandes lignes du [règlement canadien](#) et porte sur les plastiques à usage unique suivants:

- Sacs de transport en plastique
- Pailles en plastique
- Couverts en plastique (fourchettes, couteaux, cuillères)
- Assiettes en plastique
- Gobelets en plastique
- Contenants alimentaires en polystyrène expansé (styromousse)
- Tiges mélangeuses en plastique pour boissons
- Bâtonnets en plastique
- Pochettes de boisson en plastique avec paille intégrée
- Gobelets à café en plastique
- Bouteilles d'eau en plastique à usage unique (les bouteilles d'eau **réutilisables** en plastique sont acceptées)

## **Q3 : Comment l'interdiction des plastiques à usage unique sera-t-elle appliquée au conseil?**

**R3 :** Cette interdiction touche les employés, les fournisseurs, les écoles et les services. Les élèves (et leurs parents/tuteurs) ne sont pas contraints de respecter l'interdiction, mais ils seront encouragés à le faire. Le conseil collabore avec le fournisseur principal des services alimentaires qui devra contribuer à la mise en place de solutions de rechange. Des suivis seront effectués avec les directions d'école et par des inspections sur place. En juin 2024, il est attendu que toutes les écoles et les services auront tout en place pour respecter le règlement.

## **Q4: Quelles seraient les étapes de mise en place de l'interdiction dans une école?**

**R4:**

1. Informer les membres du personnel - y compris la secrétaire qui est souvent responsable des achats.

2. Communiquer et expliquer le changement à venir à l'ensemble de la communauté scolaire.
3. Écouter les inventaires d'ustensiles et d'autres articles en plastique à usage unique, au besoin.
4. Rencontrer le(s) fournisseur(s) de repas de l'école pour les informer de l'interdiction et pour trouver des options. Par exemple, certains peuvent choisir de modifier leur menu pour éviter l'utilisation d'ustensiles.
5. Consulter les élèves pour trouver d'autres options.

**Q5 : Les articles en plastique visés par l'interdiction mais qui arborent le symbole de recyclage sont-ils exemptés ?**

**R5:** Non, il n'y a pas d'exception aux articles en plastique à usage unique touchés par l'interdiction. Les articles en plastique à usage unique ont souvent le symbole de recyclage même s'ils ne sont pas acceptés par les programmes de recyclage en Ontario et dans le reste du Canada (les ustensiles en plastique sont un bon exemple) et ils se retrouvent toujours aux déchets - ou pire, dans la nature et les cours d'eau. C'est pourquoi il faut les éviter au départ.

**Q6 Des alternatives aux plastiques à usage unique seront-elles proposées ?**

**R6 :** Il faut d'abord retenir que le concept "usage unique" est généralement problématique d'un point de vue environnemental. Car, qu'il soit en plastique, recyclable, compostable ou biodégradable, un article à usage unique nécessite des ressources pour le produire, le transporter et le gérer en fin de vie. Tout ça, pour *une* seule utilisation. Les meilleures alternatives sont celles qui respectent l'ordre des 3R (Réduire, Réutiliser et Recycler). Il faut donc choisir les options de vaisselle, de contenants, d'ustensiles, etc. qui sont réutilisables. Les fournisseurs qui desservent le conseil et ses écoles peuvent proposer des options respectueuses de l'environnement; et nos élèves peuvent être une source de solutions novatrices.

**Q7: Quelles sont les options de rechange aux plastiques à usage unique?**

**R7:** Voici en ordre les options les plus recommandées :

1. Choisir des produits ne nécessitant pas l'utilisation de couverts et d'ustensiles. Par exemple, à valeur nutritionnelle égale, le choix d'un sandwich au lieu d'une soupe serait favorable.
2. Amener / utiliser des produits réutilisables à laver chez soi ou sur place. Il est recommandé pour les élèves d'avoir un kit disponible dans son casier ou sa boîte à lunch.
3. Bien que dans notre souci de réduction des déchets nous voulons nous détacher des options à usage uniques, les options compostables (Carton/papier, Bois ) et recyclables (verre, métal) constituent des éléments qui, dans un bon système de tri des déchets, ont un plus faible impact sur la planète.

**Q8 : Quelles ressources et quel soutien le conseil scolaire fournira-t-il pour faciliter cette transition ?**

**R8 :** Le conseil scolaire fournira des documents éducatifs, des lignes directrices pour la gestion des déchets et des informations sur les alternatives durables. Des ateliers, des sessions de formation et l'accès à des experts en durabilité peuvent également être organisés pour soutenir les écoles tout au long du processus.

**Q9 : Y aura-t-il une composante éducative permettant aux élèves de comprendre l'importance de réduire les déchets plastiques ?**

**R9 :** Sensibiliser les élèves aux effets néfastes des déchets plastiques peut se faire à n'importe quel niveau et dans le cadre de toutes les matières. Les activités systémiques du CEPEO ainsi que celles proposées par la certification ÉcoÉcoles sont de belles occasions pour entamer des discussions avec les élèves. Par exemple, des infographies et des activités sont proposées à l'ensemble des écoles lors de la semaine de réduction de déchets.

**Q10 : La politique s'applique-t-elle aux événements scolaires et aux rassemblements impliquant des participants ou des fournisseurs externes ?**

**R10 :** Oui, la politique s'appliquera à tous les événements scolaires, et les fournisseurs seront informés à l'avance de l'interdiction des plastiques à usage unique. La collaboration avec les organisateurs d'événements et les fournisseurs, en amont de l'événement, sera essentielle pour assurer la conformité.

**Q11 : Comment le conseil scolaire gèrera-t-il les situations où des besoins médicaux ou spéciaux nécessitent l'utilisation de plastiques à usage unique ?**

**R11:** Les situations médicales ou spéciales seront examinées au cas par cas avec soin. Veuillez en discuter avec l'équipe de développement durable. Des solutions alternatives minimisant l'impact environnemental seront explorées tout en garantissant la santé et le bien-être de toutes les personnes.

**Q12 : Comment la communauté, y compris les parents et les entreprises locales, peut-elle contribuer au succès de cette politique ?**

**R12:** Cette politique représente une belle occasion de mobiliser les familles du CEPEO et l'ensemble de nos communautés autour de solutions durables aux enjeux environnementaux. Il est important de communiquer les raisons qui motivent l'adoption de cette politique ainsi que l'ensemble de la stratégie de développement durable. Il est également possible de consulter les parents et les entreprises locales pour des actions novatrices qui contribuent au succès des initiatives environnementales et de développement durable de l'école. Par exemple, les parents peuvent soutenir l'initiative en fournissant des objets réutilisables pour leurs enfants et en encourageant les pratiques durables à la maison; et les entreprises locales peuvent proposer des réductions sur les objets réutilisables aux élèves et au personnel ou proposer des programmes incitatifs.

**Q13: Comment pouvons-nous communiquer avec l'équipe du développement durable?**

**R13:** Vous pouvez communiquer avec l'administration de votre école qui assurera le suivi avec notre équipe.

**Q14: Est-ce que l'ensemble des activités sur les terrains de l'école doivent suivre la politique sur les plastiques à usage unique?**

**R14:** L'ensemble des activités qui sont organisées par des entités du CEPEO (Association d'élèves, événements sportifs etc...) sont tenues de suivre la politique sur les plastiques à usage unique. Cependant, les activités parascolaires organisées par des membres de la communauté ou d'autres associations externes ne sont pas contraintes par cette obligation. Nous vous encourageons à partager les valeurs et les objectifs de développement durable du CEPEO avec nos partenaires pour qu'ils contribuent à un future durable pour tous. ([Brochure événement responsable](#))